

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 30 mars 2017

Délibération DB-126-2017

L'an 2017 le 30 mars à 18h30, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JONCOUR.

Le Secrétaire de séance est Madame Marie GUILLOU-TARRIERE.

MEMBRES PRESENTS

Bruno JONCOUR, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Marie-Claire DIOURON, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Jean-Marie MOUNIER, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Adrien ARNAUD, Maurice BATTAS, Saïd BENDARRAZ, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Bruno BEUZIT, Armelle BOTHOREL, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Françoise BROUDIC, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jean-Luc COLAS, Alain CROCHET, Pierre DELOURME, Miriam DEL ZOTTO, Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Maryse LAURENT, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Gérard LOSQ, Bernadette MACHET, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Christine ORAIN-GROVALET, Sylvia PAULIN VERDIER, Françoise PELLAN, Pascal PRIDO, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Annie SIMON, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN, Christian URVOY

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thérèse JOUSSEAUME à Françoise HURSON, Gérard BLEGEAN à Alain CROCHET, Brigitte BLEVIN à Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Christian DANIEL à Brigitte LE GONIDEC, Jacky DESDOIGTS à Marie-Claire DIOURON, Yann DREVES à Pierre DELOURME, Alain ECOBICHON à Marie-France BOULDE, Sylvie GRONDIN à Christine MINET, Stéphane OLLIVIER à Pascal PRIDO, Corentin POILBOUT à Françoise PELLAN

MEMBRES ABSENTS

Pierre-Yves LOPIN, Marie MARCHAND, Marcel SERANDOUR, Thierry SIMELIERE

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 66

Nombre de votants : 76



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 30 mars 2017

Délibération DB-126-2017

Rapporteur : Monsieur Christian URVOY

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes

EXPOSE DES MOTIFS

1. Contexte

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR ».

Le transfert de la compétence PLU entraîne automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la totalité du territoire (article L211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR).

2. Exposé

Dans un souci de pragmatisme et de réactivité, il semble opportun que les communes continuent à exercer ce droit de préemption urbain dans les conditions similaires existantes avant le transfert de compétence, notamment pour continuer à mener à bien leur stratégie foncière et leurs projets d'aménagement.

Ainsi, il est proposé de déléguer ce droit de préemption urbain aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et IAUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

Il est rappelé que les communes demeurent le point d'enregistrement des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Parallèlement à cette délégation du DPU, des modalités d'information sur les DIA seront mises en place entre les communes et St-Brieuc Armor Agglomération en vue d'informer le service foncier de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et L.214-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

VU l'information et les échanges sur la compétence Plan local d'Urbanisme établis fin 2016 et au cours du 1^{er} trimestre 2017 ;

VU la délibération DB-128-2017, du Conseil d'agglomération du 30 mars 2017 approuvant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'Urbanisme ;

VU l'exposé de Monsieur Christian URVOY, conseiller délégué à l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE de maintenir le Droit de Préemption Urbain simple existant dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé.

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple dans les parties actuellement urbanisées des cartes communales et d'en déléguer son exercice aux communes concernées.

DECIDE de maintenir le droit de préemption urbain renforcé dans les secteurs instaurés dans les PLU en vigueur des communes concernées.

DECIDE de maintenir le droit de préemption urbain commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré par la ville de Saint-Brieuc.

DELEGUE aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et IAUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2017

Reçu en préfecture le 10/04/2017

Affiché le **13 AVR. 2017**

ID : 022-200069409-20170330-DB_126_2017-DE

DELEGUE aux communes concernées, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et IAUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

DELEGUE à la commune de Saint-Brieuc l'exercice du droit de préemption urbain commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui la concerne.

Présents : 66

Pouvoirs : 10

Total : 76

Exprimés : 74

Voix Pour : 74

Voix Contre : 0

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 0



Le Président,

Bruno JONCOUR